

REGLEMENTS DE LA COUPE LOZERE SENIORS

Art. 1

L'Antenne Départementale de Football de Lozère, sigle (ADFL) organise annuellement une épreuve dénommée « Coupe Lozère ».

Art. 2

La « Coupe Lozère » est dotée par le Conseil Départemental d'un objet d'art que le vainqueur détiendra pendant un an. Le club qui remportera cette coupe trois années consécutives, s'octroiera définitivement cet objet d'art.

Art. 3

La « Coupe Lozère » est ouverte à toutes les équipes engagées dans un championnat du territoire Aveyron Lozère et du district Gard-Lozère. Lorsqu'il s'agira de l'équipe immédiatement inférieure, le club ne pourra pas incorporer plus de trois joueurs ayant évolué plus de dix fois en catégorie supérieure, ainsi que tous les joueurs ayant participé à la dernière rencontre en catégorie supérieure, si celle-ci a eu lieu dans un délai inférieur à dix jours avant ladite rencontre de coupe Lozère. En cas de non-respect de ces modalités, le club aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves aient été formulées par écrit sur la feuille de match en conformité avec les prescriptions de l'article RG 36 du District Gard-Lozère.

Le droit d'engagement est fixé au début de chaque saison par le Comité de Direction. Les dates de Coupe Lozère seront déterminées par la Commission des Championnats Séniors (CCS). Si les deux clubs qui doivent se rencontrer, souhaitent jouer à une autre date, leur accord via foot-club devra parvenir au district de la Lozère dans les huit jours avant la date initialement prévue (possibilité de jouer en semaine)

Dans le cas où un club ne posséderait qu'une équipe, il sera donné priorité à la Coupe.

Le comité de direction de l'Antenne de la Lozère, (ADFL) se réserve le droit de modifier les dates si nécessaire.

Art. 4

L'épreuve se dispute comme la Coupe de France par matchs éliminatoires après tirage au sort. Le club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux équipes engagées, dans ce cas, c'est le club qui présente l'équipe hiérarchiquement inférieur qui reçoit

Si lors du tour précédent, les deux équipes sont de niveau équivalent, si l'une des équipes aurait déjà joué un match à l'extérieur, cette rencontre serait alors inversée.

Pour la finale, la désignation du terrain et l'organisation sera à la charge de la Commission des Championnats Seniors de l'Antenne (ADFL).

Art. 5

Dans le cas où plus de trente-deux équipes (32) seraient inscrites, des épreuves éliminatoires auraient lieu. Le nombre en sera fixé d'après la quantité des équipes engagées.

L'entrée des clubs sera progressive et en fonction du niveau du championnat dans lequel évolue l'équipe engagée.

Art.5 Bis

En Cas d'arrêté municipal ou de terrain impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée, le club devra en avertir l'autorité compétence avant le vendredi matin 12h 00 pour une bonne gestion de la compétition.

Art. 6

La durée de chaque match est de 1 h 30. En cas de match nul, une épreuve dite des «coups de pied au but» départagera les équipes (idem pour la finale).

Art. 7

Les rencontres de Coupe Lozère ont priorité sur les rencontres des différents championnats organisés par l'Antenne (ADLF).

Art. 8

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune deux ballons réglementaires.

Art. 9

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et L'antenne (ADLF) huit jours au moins avant la date de la rencontre. S'il déclare forfait après ce délai, il devra verser une amende à l'Antenne (ADLF). Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Art. 10

Les feuilles de match et de recette devront être retournées à la Commission des Championnats Séniors de l'Antenne (ADFL) dans les délais fixés. À défaut, une amende sera infligée au club responsable.

Art. 11

Le prix de l'entrée générale ne devra pas être inférieur à 3 €. Accès gratuit pour les moins de 16 ans (présentation d'une carte d'identité).

- Pour tous les matchs de Coupe Lozère (exceptée la finale) :

Le club recevant et le club visiteur se partagent les frais des officiels.

- Pour la finale :

Sur les recettes « Entrées » :

- * 10% reviennent au district*
- * les frais d'officiels sont à la charge du district. Sur recette nette :*
- * 30% à au district*
- * le reste étant réparti entre toutes les équipes disputant les finales de coupes départementales (si plusieurs matchs sur un seul site).*

Art. 12

Pour la finale, le district fournira :

- * le laissez-passer aux équipes (14 joueurs + 3 dirigeants)*
- * 10 entrées à chacune des équipes.*

Art. 13

(réservé)

Art. 14

Pour être recevables, les réclamations devront parvenir au Secrétariat de l'Antenne dans les 48 heures suivant la rencontre, et être confirmées (mail, fax, courrier). Les décisions des différentes commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District par application de l'article 42 RG du District Gard-Lozère.

Art. 15

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est réglementée de la façon suivante ; à partir du tour à compter duquel la délégation a passé contrat avec une ou des firmes commerciales ou industrielles ou un partenaire quelconque, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls équipements fournis par la délégation.

Art. 16

Pour tous les cas non prévus par les articles ci-dessus, la « Coupe Lozère » est régie par les règlements du District de la Lozère et de la F.F.F.

Texte modifié lors de l'AG du 10 juin 2022 à Mende